

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**A V E N A N T**

modifiant la convention du 6 décembre 2016  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Association Bartischgut pour un emprunt de 1 100 000 €

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 mars 2017, les dispositions de la convention du 6 décembre 2016 relatives à la garantie départementale accordée à l'Association Bartischgut sont modifiées comme suit :

« **Article 2** - L'emprunt a été réalisé auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

- . montant : 1 100 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt fixe : 1,17%
- . mode d'amortissement : échéances constantes
- . périodicité des échéances : trimestrielles, le 15<sup>ème</sup> jour d'un mois
- . remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (Taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point). »

**Article 2** : Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 à 7 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association Bartischgut

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,